
S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 19 octobre 1966. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a nommé, à titre officieux, M. Fleury rapporteur du budget de l'Information et de l'Office de Radio-diffusion-Télévision française.

Elle a ensuite procédé à l'examen de la loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle. Le rapporteur, M. Louis Gros, président de la commission, a tout d'abord exposé que dans le rapport présenté au mois de novembre 1965 sur le Plan de développement économique et social, la commission avait déjà étudié le problème de la formation professionnelle, et qu'au moment de la discussion des options du V^e Plan elle avait obtenu, par le dépôt d'un amendement, une déclaration du Gouvernement précisant que ce dernier attirerait « l'attention du commissaire général du Plan sur l'utilité de faire étudier, par les commissions, des perspectives précises d'accroissement de la productivité, les besoins en qualification professionnelle et en amélioration de la formation des hommes ». Il a, ensuite, défini les deux idées forces de son rapport : favoriser et développer toutes les initiatives en matière de formation professionnelle, l'Etat devant être coordonnateur, meneur de jeu, le rôle prééminent devant être donné dans l'Etat à l'Education nationale.

Dans la discussion sur ces principes fondamentaux sont intervenus, outre le rapporteur, MM. de Bagneux, Tinant et Borde-neuve.

A l'article premier, la commission a adopté un amendement présenté par M. Rougeron tendant à poser le principe de l'aide financière de l'Etat pour les actions qui ne relèvent pas directement de lui.

A l'article 2, elle a adopté un amendement présenté par M. Rougeron et précisant que la formation professionnelle a aussi pour objet de perfectionner la culture générale. Dans la discussion sont intervenus, outre le rapporteur, MM. Lamousse et Delorme.

A l'article 5, la commission, sur proposition de M. Rougeron, a également adopté un amendement tendant à prévoir qu'il sera rendu compte annuellement au Parlement de l'emploi du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Dans la discussion sont intervenus, outre le rapporteur, MM. Delorme et Noury.

A l'article 7, la commission a fait sien l'amendement présenté par son rapporteur et tendant à préciser l'étendue de l'obligation faite implicitement par l'article premier à l'Education nationale, de créer des centres de formation dans ses établissements scolaires et universitaires. Sont intervenus, outre le rapporteur, MM. Tinant, Rougeron et Delorme.

La commission a également approuvé un second amendement présenté par son rapporteur et tendant à préciser, dans ce même article 7, que les conventions particulières passées par le ou les ministères intéressés seraient conformes à des conventions-types établies après consultation du Conseil national de la formation professionnelle et approuvées par le groupe permanent. Sur cet amendement sont intervenus le rapporteur, MM. de Bagneux et Noury.

A l'article 8, la commission a adopté, sur la proposition de son rapporteur, un amendement tendant à définir le contrôle pédagogique de l'Etat en faisant référence à la définition de la formation professionnelle donnée à l'article 7. Sont intervenus MM. Rougeron et Noury.

En outre, sur ce même article 8 (alinéa 2), la commission a suivi son rapporteur en adoptant un amendement prévoyant la possibilité de réduction et d'aménagement des horaires de travail. Dans la discussion sont intervenus, outre le rapporteur, MM. Rougeron, Noury, Delorme et Rastoin.

Enfin, à l'article 18 et sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté deux amendements. Le premier donne le droit à la fondation nationale pour l'enseignement de la gestion de l'entreprise, de créer un établissement de haut enseignement et de recherche. Le second prévoit expressément la participation à la direction de cette fondation, de personnalités compétentes dans le domaine de la gestion et de l'administration des entreprises. Dans la discussion sur cet article sont intervenus, le rapporteur, MM. Rougeron, Tinant et Noury.

Après avoir procédé à l'examen des articles, la commission a décidé, sur proposition de son rapporteur, de donner un avis favorable au projet de loi d'orientation et de programme de la formation professionnelle.

Jeudi 20 octobre 1966. — *Présidence de M. Jacques Borde-neuve, vice-président.* — La commission a entendu M. François Missoffe, Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Le ministre a tout d'abord fait un exposé sur la façon dont il a conçu ce fait nouveau qu'est la création d'un Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Une solution devait être recherchée à mi-chemin entre l'éta-tisation, qui ne pouvait en aucune manière constituer un système de référence, et le système libéral de subventions allouées aux mouvements de jeunesse, et utilisé par les démocraties mais également à rejeter pour la raison qu'il concerne seulement 12 à 14 p. 100 de la jeunesse.

Quatre critères concernant les conditions de vie de la jeunesse actuelle française ont été dégagés. Ils ont trait aux notions de paix, de dimensions, d'effectifs et d'information. Nés et vivant en période de paix, les jeunes sont à la recherche d'une hiérarchie des valeurs qui se trouve être différente de celle des générations antérieures.

L'échelle des dimensions est devenue gigantesque du fait des moyens de communication modernes, et pose aux jeunes des problèmes plus difficiles.

Vingt millions de jeunes environ pensent qu'ils représentent une force dans la nation. Il est nécessaire de leur faire comprendre aussi qu'ils ont des devoirs vis-à-vis de la société.

Enfin, l'information moderne, abondante et rapide, risque de les insensibiliser.

Les jeunes expriment un certain nombre de besoins : d'information, en vue de s'insérer dans la vie, d'expression dans la recherche des responsabilités, d'évasion de la vie quotidienne

par les sports, les échanges et contacts, et de réunions entre eux. A ce dernier sujet deux problèmes se posent : celui des lieux de rassemblement (problème d'équipement) et celui beaucoup plus important des animateurs.

Un livre blanc de la jeunesse sera établi en utilisant différentes sources d'information :

1° Problèmes signalés au ministère par les jeunes, les parents et les éducateurs ;

2° Synthèse d'études sur la jeunesse faite par une équipe de sociologues ;

3° Grands colloques organisés à Marly ;

4° Sondage qui confirmera ou infirmera l'ensemble des informations recueillies.

Ce livre blanc comprendra deux parties : l'une descriptive, l'autre concernant la présentation des solutions. Ces dernières devront être définies et testées sur un certain nombre de zones.

Après l'exposé général présenté par le ministre, le rapporteur désigné, M. Noury, a posé des questions concernant l'application du principe de la cogestion, les intentions du ministre en ce qui concerne l'éducation physique et l'incitation au sport à l'école primaire, l'office franco-allemand et un éventuel office européen de la jeunesse, enfin les équipements sportifs.

M. Jung a insisté sur la difficulté d'obtenir du Ministère de l'Education nationale des réductions et aménagements d'horaires permettant aux enfants de profiter des moyens d'évasion que le Ministère de la Jeunesse met à leur disposition.

M. Chauvin a insisté sur une nécessaire réforme de l'enseignement qui devrait inclure une formation civique, éducation qui est souhaitée par les jeunes eux-mêmes. Sur le plan de l'enseignement, les classes à mi-temps donneraient d'aussi bons résultats intellectuels que les classes actuelles.

M. Rougeron a contesté la nécessité de réduire les horaires de travail en indiquant la difficulté de donner une instruction convenable en un laps de temps plus court.

M. Pelletier a remarqué que le montant du budget pour 1967 n'était pas supérieur à celui du budget de cette année, ce qui devrait empêcher la réalisation d'une politique de grande envergure. Pour le développement de l'éducation physique et des sports à l'école primaire, M. Pelletier a souhaité la formation et le recrutement de maîtres spéciaux, moniteurs itinérants. Il a également insisté sur la nécessité des mesures à prendre

en vue de former des animateurs, souligné l'insuffisance en personnel des services départementaux et demandé quel était l'état de la préparation des Jeux olympiques de Grenoble.

M. Mont a demandé au ministre quelle était sa politique dans le domaine de la jeunesse délinquante et quelles étaient les mesures qu'il comptait prendre pour réintégrer dans la vie sociale les jeunes délinquants ayant purgé leur peine.

Avant de répondre aux sénateurs, le ministre a évoqué le problème du travail des femmes et de la contradiction qu'il croyait déceler entre les droits qui leur étaient donnés et leur esprit d'indépendance, d'une part, et leur vocation naturelle, d'autre part.

En ce qui concerne le livre blanc, il a indiqué qu'une de ses raisons d'être était de mieux définir la situation du Ministère de la Jeunesse dans la structure gouvernementale ; qu'en outre, il était nécessaire de reconsidérer les problèmes de l'Université à partir de données extérieures à elle-même.

Répondant à M. Noury, il a précisé qu'il n'était pas opposé au principe d'un office européen de la jeunesse mais qu'il était difficile d'obtenir l'adhésion des pays participants au principe du versement d'une contribution commune.

Le problème de la jeunesse délinquante est un sujet considérable. Un premier travail a été accompli avec les jeunes patrons ; des listes de volontaires sont déjà établies pour l'accueil, dans une entreprise, de jeunes délinquants ayant fini leur temps de peine. Le problème des jeunes filles délinquantes est particulièrement difficile en raison de leur très faible niveau mental.

Former des animateurs en évitant de tout soumettre à l'Etat ou d'accepter le laissez-faire, est chose difficile.

Si le budget de 1967 n'est pas en augmentation, c'est qu'il fallait d'abord définir une politique avant d'en réclamer les moyens financiers. Le colonel Crespin, directeur des sports au Ministère, a ensuite répondu, au nom du ministre, à un certain nombre de questions posées par les sénateurs.

Le Gouvernement procède actuellement à un inventaire des équipements sportifs et il examine dans quelles conditions ces équipements sont effectivement et complètement utilisés afin de dresser une carte sportive et de prendre les mesures en vue d'une plus rationnelle et complète utilisation de ces équipements.

Quatre-vingt-dix centres d'initiation existent actuellement pour la formation d'animateurs itinérants. L'action de ces animateurs ne peut être efficace s'ils ne bénéficient pas de nombreux appuis, en particulier celui des départements.

Les postes budgétaires d'inspecteurs sont, à quelques exceptions près, pourvus depuis le 1^{er} octobre.

Les Jeux olympiques de Grenoble sont préparés de deux façons : d'une part, la mise en place des équipements, dont l'état présent ne donne pas d'inquiétude ; d'autre part, l'entraînement des équipes, spécialement pour le ski de fond, les sauts et les sports de glace.

La préparation des Jeux olympiques se fait aussi par l'adaptation à l'altitude. A Font-Romeu, un lycée remarquable, de style américain, véritable lycée sportif, est en cours d'installation et d'organisation.

Une des préoccupations fondamentales du Gouvernement est, en effet, de former des athlètes qui possèdent une bonne culture. Le Gouvernement tend à former des hommes équilibrés sur les plans psychiques et physiologiques.

Le colonel Crespin a répondu à une nouvelle question de M. Pelletier concernant les animateurs itinérants. Des stages régionaux sont organisés et on procède à un recensement des jeunes militaires du contingent qui peuvent être employés comme moniteurs occasionnels.

Le colonel Crespin a également donné des explications sur l'organisation des Jeux du Pacifique et répondu à une question de M. de Bagneux sur le financement des salles omni-sports.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 18 octobre 1966. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Le président a évoqué la mémoire de Charles Stoessel, décédé accidentellement à l'âge de quarante-trois ans.

Passant à l'ordre du jour, la commission a ensuite confirmé MM. Marc Pauzet et Auguste Billiemaz dans leur mandat respectif de membre titulaire et de membre suppléant de la Conférence des Parlementaires de l'O. T. A. N.

Puis la commission, revenant sur sa précédente décision, a renoncé à émettre un avis sur le projet de loi (n° 3, session 1966-1967) d'orientation et de programme sur la formation professionnelle, adopté par l'Assemblée Nationale.

La commission a entendu ensuite M. Pisani, Ministre de l'Équipement, et M. Nungesser, Secrétaire d'État au Logement, sur la politique gouvernementale en matière d'urbanisme, d'aménagement de l'espace et de construction de logements.

M. Nungesser a évoqué, à propos du financement du logement social, les conditions de la mise en œuvre de la Caisse de financement des H. L. M. et les conséquences positives qui s'en sont suivies : malgré des retards dus à cette création, à la fin septembre 1966, les décisions de financement étaient les mêmes que celles prises à la même époque de 1965 (soit 65 p. 100). En ce qui concerne les primes, le secrétaire d'Etat a évoqué le problème de leur répartition et d'un éventuel rééquilibrage des soldes.

Puis le Secrétaire d'Etat au Logement a rappelé que l'effort de son département ministériel porte particulièrement sur une politique d'accession à la propriété, en mettant en place les systèmes de financement correspondants (tels « l'épargne-logement » dont les « livrets » comptabilisent 3 milliards de francs à la fin de 1966) et en favorisant le marché hypothécaire (formule qui a été pratiquée avec succès en Allemagne fédérale). Selon M. Nungesser, l'allongement de la durée des prêts est certes une mesure souhaitable, mais il convient d'insister plus encore sur l'allégement des premières annuités de remboursement de ceux-ci.

En ce qui concerne la politique des loyers, les mesures prises au mois de juillet 1966 ont abouti à une certaine hausse — faible pour les logements de catégorie modeste, plus forte pour les autres. Cette politique est conforme à la volonté du Gouvernement d'éviter une hausse trop sensible des prix sans déroger aux exigences du V^e Plan.

Différentes questions ont été posées alors à M. Nungesser :

— par M. Suran, sur les délais trop longs d'octroi des primes et des prêts ;

— par M. Cornat, au sujet des programmes sociaux de relogement ;

— par MM. Lebreton et Hector Dubois, sur l'accession à la propriété dans les régions rurales ;

— par MM. Marrane et Poudonson, sur l'expropriation de certains terrains militaires ;

— par M. Bouquerel, sur l'allégement des charges pesant sur les jeunes ménages aspirant à la propriété et sur la diversité trop grande des loyers dans la gestion d'un office ;

— par M. Schmitt, sur la disparité entre les « prix plafond » de la construction dans certaines régions.

A leurs interlocuteurs, MM. Pisani et Nungesser ont répondu notamment :

— que les logements de fonction sont exclus du bénéfice de la prime ; que des instructions aux préfets avaient été renouvelées pour accélérer l'étude des dossiers de prêts ; qu'en matière de vente des H. L. M., le texte d'application de la loi est actuellement devant le Conseil d'Etat.

Abordant le problème de la politique foncière gouvernementale, M. Pisani a tout d'abord rappelé que son évolution — grâce notamment à l'institution des Z. U. P. et Z. A. D. — avait permis un certain « tassement » du prix des terrains. Toutefois, la Z. U. P. et la Z. A. D. ont leurs inconvénients et ne permettent pas d'acquérir des terrains à très long terme, raison pour laquelle le budget de l'Etat prévoit, en 1967, des crédits pour ce genre particulier d'acquisition.

Abordant les problèmes d'urbanisme et analysant, en particulier, le cas de Paris, le Ministre de l'Equipement a montré les causes de son encombrement progressif dû, à notre époque, à l'excès du transport privé qui a pris nettement le pas sur le transport public, autrefois bien assuré grâce aux gares, aux boulevards circulaires et au métro. Selon le ministre, pour avoir une fluidité souhaitable des transports, il faudrait détruire un quart du « tissu urbain » de la capitale.

La structure de l'espace a donc été profondément bouleversée, ce qui oblige à revoir les règles de l'urbanisation, notamment en ce qui concerne les « métropoles d'équilibre ». M. Pisani a précisé ces règles optima à propos de Lille-Roubaix-Tourcoing, Marseille, Metz et Nancy.

Selon M. Pisani, de tels problèmes ne sont pas encore suffisamment maîtrisés pour que des règles définitives soient, dès à présent, élaborées ; peut-être y aura-t-il le choix entre deux types de sites : la ville haute de béton, proche de la campagne et la ville aux maisons basses noyées le plus possible dans la verdure ; de toute façon, c'est le moyen de transport qui commandera l'urbanisme de demain.

Différentes questions ont été également posées à M. Pisani :

— par M. Bertaud, sur le problème de la réservation des sols dans la zone d'aménagement touristique du Languedoc-Roussillon (le ministre lui a répondu qu'il n'y aurait guère de moyens réels de lutter contre la spéculation tant que les terrains aménagés seraient trop rares ; par ailleurs, il convient de ne pas décourager l'investissement privé en matière de construction) ;

— par M. Beaujannot, sur le cas particulier de la ville de Blois ;

— par M. Chauty, sur les conditions de financement des acquisitions dans les Z. A. D., sur la structure des métropoles régionales et sur les charges d'infrastructure qui pèsent sur les collectivités locales ;

— par M. Suran, sur la possibilité de la création d'un service unique d'équipement.

Après avoir rassuré M. Suran, M. Pisani a déclaré notamment que si les usagers ne payaient pas le service rendu, ce serait le contribuable qui le paierait, par le biais d'un système fiscal que le ministre a qualifié de « système de désurbanisation ». Il a cité l'exemple de la ville de Londres pour montrer que, sans municipaliser le sol, il fallait cependant qu'à de longs intervalles la collectivité en redevienne maîtresse.

Le président a remercié MM. Pisani et Nungesser de leurs très intéressants exposés en souhaitant que les idées exprimées trouvent leur traduction dans les prochains crédits budgétaires.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 19 octobre 1966. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu M. Messmer, Ministre des Armées, sur le budget militaire 1967.

M. Messmer a d'abord indiqué que la force nucléaire stratégique et tactique se constitue en avance sur le programme qui a été fixé pour son développement.

Quant aux armements conventionnels, il a fait remarquer que 1967 verrait l'armée de terre « sortir du tunnel », notamment en ce qui concerne l'arme blindée, l'artillerie, les transmissions et les transports blindés d'infanterie. Pour la marine, M. Messmer a indiqué que l'aéronavale et, particulièrement, la flotte sous-marine continueront à se moderniser de façon satisfaisante, en assurant à nos arsenaux un plan de charge normal. Il a souligné que, à partir de 1970, se posera le problème de la modernisation de la flotte de surface.

Au sujet des programmes de construction de matériels aériens, M. Messmer a souligné les difficultés techniques rencontrées par la mise au point de l'avion à décollage vertical, qui se trouve retardée et ne pourra se faire dans le cadre de la deuxième loi-programme. En revanche, les études sur l'appareil

à géométrie variable seront probablement plus poussées qu'il n'était prévu. Les problèmes très délicats posés par ces deux séries d'études ne pourront d'ailleurs pas être définis exactement avant 1967.

Le ministre a enfin analysé les crédits affectés au S. D. E. C. E. qui, à partir de cette année, figurent au budget des armées.

Cet exposé a été suivi d'un échange de vues au cours duquel M. Messmer a répondu aux questions posées par MM. De Chevigny, le général Ganeval, le général Béthouart, Monteil, Rotinat et le colonel Soufflet.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 19 octobre 1966. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a tout d'abord désigné M. Méric comme délégué à la conférence des parlementaires de l'O. T. A. N.

Puis elle a procédé à l'examen du rapport de M. Plait sur la proposition de loi (n° 258, session 1965-1966), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la réglementation de la profession d'audioprothésiste. Le rapporteur a donné à ses collègues des explications sur la nature des services rendus par cette profession aux mal-entendants et sur la formation professionnelle qui leur est donnée par le Conservatoire national des Arts et Métiers, notamment.

Après cet exposé liminaire, le rapporteur a abordé l'examen des articles. Une très ample discussion s'est ouverte à laquelle ont pris part, outre le président et le rapporteur, MM. Bossus, Bruneau, Henriet, Jean Gravier et Darras.

Au cours de ce débat, les problèmes suivants ont été évoqués :

- accès à la profession des docteurs en médecine,
- procédure à suivre en matière d'appareillage auditif et de contrôle d'efficacité des appareils,
- établissements habilités à la délivrance du diplôme.

Après avoir renvoyé à une prochaine séance, consacrée à l'audition de M. Jeanneney, Ministre des Affaires sociales, la suite de l'examen du rapport de M. Plait, la commission a procédé à l'examen de l'avis de M. Menu sur le projet de loi d'orientation et de programme (n° 3, session 1966-1967), adopté par l'Assemblée Nationale, sur la formation professionnelle.

Le rapporteur pour avis a spécialement évoqué les aspects sur lesquels le Gouvernement semble vouloir attirer l'attention : coordination de l'action des ministères intéressés, accélération d'utilisation des crédits prévus par le V^e Plan, financement du Fonds de la formation professionnelle (taxe d'apprentissage et dotation budgétaire), effort particulier à certaines catégories (fonctionnaires, femmes, agriculteurs, etc.).

Il a également rappelé les critiques formulées au cours de la discussion du projet de loi à l'Assemblée Nationale, notamment la crainte que trop de dispositions, parmi celles qui sont prévues, restent des déclarations d'intention.

Puis la commission a procédé à l'examen des articles :

Article premier. — La commission a adopté un amendement tendant à prévoir que les organisations « familiales » seraient visées au même titre que les organisations professionnelles et syndicales.

Un second amendement a été adopté pour préciser que les objectifs de la formation professionnelle sont aussi culturels, sociaux et humains.

Articles 4 et 4 bis. — La commission a décidé de laisser à la commission des finances seule le soin de se prononcer sur diverses propositions d'amendements d'ordre financier.

Article 5. — Un amendement a été adopté pour prévoir la consultation du conseil national visé à l'article 2 bis.

Article 7. — La commission n'a pas retenu une proposition d'amendement tendant à mentionner « les apprentis » au premier alinéa de cet article.

Article 9. — La commission a décidé que son rapporteur demanderait quelques précisions sur la situation des travailleurs effectuant les stages prévus.

Article 12. — Le rapporteur a été chargé de poser une question sur les intentions du Gouvernement en matière d'admission dans les instituts régionaux d'administration.

Article 15. — Un amendement a été approuvé tendant à accorder le bénéfice des allocations de conversion aux femmes ayant élevé deux enfants au lieu de trois.

Article 18. — Le rapporteur a été chargé de poser une question sur les prévisions de financement de la fondation nationale.

Assorti de ces amendements et demandes de précisions, l'avis de M. Menu a été adopté.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 18 octobre 1966. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Michel Debré, Ministre de l'Economie et des Finances. Cette audition a tout d'abord porté sur le projet de loi d'orientation et de programme (n° 3, session 1966-1967) adopté par l'Assemblée Nationale, sur la formation professionnelle. Le ministre a rappelé que notre progression économique était conditionnée par la qualification professionnelle des jeunes et une réorientation parfois nécessaire des adultes; le nombre des emplois qualifiés doit augmenter plus que celui des emplois non qualifiés. Ces besoins justifient l'effort d'ordre financier qui va être réalisé et qui comporte notamment l'accélération de la programmation des crédits publics d'équipement dans les secteurs clés de la formation professionnelle ainsi que la création d'un nouveau fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale; afin de donner à ce fonds des ressources permettant des moyens d'action étendus, le taux de la taxe d'apprentissage est porté de 0,4 à 0,6 p. 100. L'effort réalisé doit être complété par divers organismes intéressés, tels que les établissements d'enseignement, les entreprises, les associations et organisations professionnelles et syndicales, les établissements publics et les collectivités locales. Afin de coordonner l'action de tous ces organismes, l'Etat passera avec eux des conventions, et la coordination nécessaire résultera de la création d'un conseil interministériel présidé par le Premier Ministre, ainsi que d'un comité permanent de hauts fonctionnaires; la coordination sera d'ailleurs prolongée à l'échelon régional.

En conclusion, le système proposé est libéral, avec un nécessaire élan coordinateur pour l'adapter aux exigences présentes d'ordre économique et social.

Le ministre a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées notamment par :

M. Kistler, rapporteur, sur les problèmes d'orientation et de placement ;

M. Alric, sur les réalisations de l'initiative privée en matière de formation professionnelle ;

M. Marcel Martin, sur la nécessité d'une coordination régionale ;

M. Chochoy, sur l'inadaptation actuelle de l'orientation ;

M. Portmann, sur le problème des adultes qui perdent leur emploi ;

M. Bardol, sur le fonctionnement des centres de formation professionnelle accélérée ;

M. Tron, sur l'implantation géographique des établissements envisagés.

Le ministre a ensuite fait à la commission un exposé sur des grands problèmes posés par la loi de finances pour 1967 : investissements, débudgétisation, collectivités locales, répondant ainsi à des questions de M. Marcel Pellenc, rapporteur général.

Le ministre a insisté sur le fait que le projet de loi de finances a été établi en liaison étroite avec les directives du Plan. C'est ainsi que les deux premières années représenteront 33 p. 100 d'exécution en moyenne. Cet effort financier considérable ne doit cependant pas provoquer de mouvement inflationniste, grâce aux précautions prises, comme le freinage de certaines dépenses et la régulation dans le déblocage des crédits.

Concernant les collectivités locales, celles-ci sont en pleine mutation au point de vue fiscal et au point de vue des emprunts. Cette année, les collectivités locales dans leur ensemble auront des possibilités d'emprunt supérieures de 25 p. 100 à celles consenties en 1966. Toutefois, le rythme de progression ne pourra sans doute pas être maintenu les prochaines années.

Quant au problème de la débudgétisation (pour les crédits H. L. M. ou les prêts du F. D. E. S. par exemple), le ministre a indiqué que l'Etat ayant à faire face à des catégories nouvelles de dépenses, il est normal qu'il s'ensuive une réorientation des masses budgétaires. En matière de construction par exemple, le développement de l'épargne logement ou du crédit hypothécaire entraîne une responsabilité moindre de l'Etat.

Le ministre a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées par :

M. Edouard Bonnefous, sur l'évolution de l'économie française, en matière de fiscalité, d'investissement, de tenue du marché boursier, de difficultés d'autofinancement que connaissent les entreprises ;

M. Driant et Mlle Rapuzzi, sur les travaux réalisés par les collectivités locales, notamment en matière d'équipements généraux ou d'équipements urbains ;

M. Marcel Martin, sur le lancement d'un emprunt d'Etat, d'une part, et sur l'application de l'ordonnance de 1959 concernant les finances locales, d'autre part ;

M. Lachèvre, sur le financement de l'épargne-logement ;

M. de Montalembert, sur les exonérations fiscales en matière agricole ;

M. Descours Desacres, sur le taux de progression des impôts locaux ;

et M. Bousch, sur l'insuffisance, dans les crédits de la construction, de la dotation du secteur des primes avec prêts.

La commission a enfin procédé à la désignation des candidats qu'elle présente pour siéger à la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi (n° 9, session 1966-1967) relatif aux « communautés urbaines ». Ont été désignés : MM. Carous, Chochoy, Descours Desacres, Kistler, Masteau et Monichon.

Mercredi 19 octobre 1966. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, la commission a procédé à l'audition de M. Aumonier, rapporteur du Conseil économique, sur le projet de loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle (n° 3, session 1966-1967).

M. Alex Roubert, président, a tout d'abord souligné que c'était la première audition par la commission d'un membre du Conseil économique et il s'en est félicité.

M. Aumonier, analysant le projet de loi, a souligné que ce texte se situait dans la ligne de la politique antérieure, marquée notamment par la loi de 1959 qui avait institué le Fonds de la promotion sociale. Après avoir indiqué que les crédits programmés en 1967, 1968 et 1969 correspondaient aux dotations initiales du V^e Plan mais qu'elles seraient toutes engagées à la fin de 1969 au lieu de la fin de 1970, M. Aumonier a rappelé que le nouveau Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale aurait une dotation importante, fondée notamment sur le produit des taxes d'apprentissage, dont le taux est porté de 0,4 à 0,6 p. 100.

M. Aumonier a ensuite indiqué que le Conseil économique s'était notamment posé la question de savoir comment serait organisée et coordonnée la politique de formation professionnelle. Il s'agit notamment de savoir si l'Etat, avec le nouveau système, va chercher à tout contrôler. M. Aumonier a souligné que le Fonds serait en fait géré par l'administration, les organismes professionnels intéressés n'étant que consultés. Or, les ressources du Fonds proviennent des entreprises et servent à couvrir les besoins de celles-ci en matière de formation professionnelle. C'est pourquoi le Conseil économique aurait souhaité une gestion commune. La formation professionnelle devrait, en effet, être le point de départ d'une collaboration entre l'Etat

et les organisations professionnelles. M. Aumonier a également analysé le régime des conventions et le projet de créer une fondation pour l'étude de la gestion des entreprises.

M. Alex Roubert, président, a évoqué le cas des institutions de formation professionnelle existantes. Il a traité du problème du statut juridique des fondations en France. Enfin, il a souligné que les modalités d'application de la loi demeureraient assez indistinctes.

M. Kistler, rapporteur du projet de loi, a parlé de la perspective d'une continuation de la politique de formation professionnelle dans les conditions antérieures, ministères et organismes responsables conservant les mêmes compétences que précédemment. Il s'est ensuite demandé si le nouveau fonds ne pourrait pas être utilisé à des actions d'équipement, au lieu d'être limité au financement de dépenses de fonctionnement.

M. Colin est intervenu à propos du financement du fonds. Il a souligné que la taxe d'apprentissage alimenterait des dépenses concernant aussi bien les adultes que les jeunes. Il a exprimé la crainte que le versement du produit de la taxe au Trésor ne prive certains organismes d'une recette habituelle.

M. Chochoy a évoqué le cas des lycées et collèges techniques qui touchaient le produit de cette taxe et rappelé que celle-ci servait aussi à financer les cours techniques municipaux.

M. de Montalembert a traité de ce qu'il faudrait conserver du régime antérieur pour l'application de la nouvelle législation.

M. Paul Chevallier a évoqué le problème du choix des directeurs de centres de formation professionnelle.

M. Descours Desacres est intervenu à propos du projet de création d'une fondation.

Dans ses réponses, M. Aumonier a notamment indiqué que ce projet paraît être un texte d'avenir mais qu'il dépend des conditions dans lesquelles il sera appliqué. Il a insisté sur la nécessité que la fondation prévue soit libérale et ne serve pas à étendre à l'excès l'emprise de l'Etat sur l'enseignement de la gestion des entreprises. Il a enfin fait part à M. Colin de son sentiment sur la nécessaire participation des employeurs intéressés à la gestion du fonds et sur les charges que l'article 4 bis (nouveau) risque de faire peser sur les entreprises.

Le président a remercié M. Aumonier et s'est félicité de l'intérêt que la commission avait pris à l'audition du rapporteur du Conseil économique. Après un débat au cours duquel sont intervenus MM. Kistler, rapporteur, Driant, Alric, Colin, de

Montalembert et Alex Roubert, président, la commission a décidé de reporter à une séance ultérieure l'examen du projet de loi.

Au cours d'une seconde séance, la commission a procédé, sur le rapport de M. Masteau, rapporteur spécial, à l'examen du budget de l'Intérieur. Les crédits de ce ministère s'élèvent à 3,165 milliards pour 1967, soit une augmentation de 13 p. 100 sur les crédits de l'année précédente. Analysant les mesures nouvelles, le rapporteur a mis en relief les incidences budgétaires de la nouvelle organisation de la région parisienne, ainsi que les questions posées par la fusion des corps de la Sûreté nationale et de la Préfecture de police. Il a souligné les problèmes posés par la situation du corps préfectoral et du personnel des préfetures. Il a marqué sa déception devant les dispositions budgétaires concernant les collectivités locales et il a mis en relief la situation précaire des communes qui supportent des dépenses qui ne cessent de grossir ; il a rappelé à ce propos les travaux de la Commission d'Etude des Problèmes municipaux.

Examinant les dépenses en capital, le rapporteur s'est interrogé sur l'efficacité de l'emploi des crédits du chapitre consacré aux études pour l'équipement des départements et des communes et a souligné la faiblesse des subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale, compte tenu notamment des opérations de voirie concernant les grands ensembles.

Concernant le Fonds spécial d'investissement routier, le rapporteur a souligné combien était dérisoire la dotation pour la réparation des ponts sinistrés par faits de guerre, d'une part, et regretté l'insuffisance des crédits de la tranche communale, d'autre part. Après l'exposé du rapporteur, sont intervenus MM. Raybaud, Alex Roubert, président, Portmann et Marcel Martin sur le crédit relatif à la mise en service d'appareils largueurs d'eau, en vue d'intensifier la lutte contre les incendies de forêts ; après que MM. Raybaud et Roubert eussent montré la nécessité de prévenir les incendies par le percement de pistes et l'instauration de points d'eau, le crédit a été réservé jusqu'à la fourniture d'explications complémentaires.

MM. Descours Desacres et Driant sont intervenus sur la charge que constitue pour les communes l'exonération de l'impôt foncier des constructions neuves pendant un délai de cinq ans.

M. Edouard Bonnefous a attiré l'attention de la commission sur l'insuffisance de la protection civile.

M. Raybaud a insisté sur l'application de l'article 75 de la loi de finances pour 1966 concernant les réseaux d'assainissement et les installations d'épuration publics. Il a souligné que les municipalités seraient contraintes d'établir des centimes additionnels pour le financement, et que de nouvelles modalités devaient être prévues.

M. Marcel Martin a protesté contre les méthodes d'action des sociétés chargées d'études par les collectivités locales ; à la suite de cette intervention, la commission a supprimé les crédits du chapitre 57-00.

Jeudi 20 octobre 1966. — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Coudé du Foresto, vice-président.* — Au cours de sa séance, la commission a entendu le rapport de Mlle Rapuzzi, rapporteur spécial, sur le budget du Ministère de l'Équipement, section Travaux publics et Transports, et crédits de la section commune concernant les Travaux publics et les Transports.

Après avoir rappelé les réformes de structure qui ont donné naissance à ce nouveau ministère, le rapporteur a évoqué le problème de la fusion des services extérieurs des administrations concernées.

L'Institut géographique national doit, en 1967, être transformé en établissement public à caractère administratif.

La mise en œuvre de la seconde étape de la réforme des Ponts et Chaussées entraîne la création de 1.230 emplois nouveaux, qui est compensée par la suppression de 1.620 emplois. M. Raybaud est intervenu au sujet du nombre d'emplois d'ingénieurs en chef créés à l'occasion de ces modifications.

Le rapporteur a ensuite réaffirmé l'inquiétude que lui inspire le décalage entre l'équipement des voies navigables françaises et celui des autres pays. Les crédits d'entretien sont nettement insuffisants. Ceux d'équipement, malgré une légère augmentation, ne permettront pas encore le commencement de grands travaux.

En ce qui concerne les routes, les crédits d'entretien n'augmentent que de 6 p. 100, ce qui est insuffisant, compte tenu de l'accroissement et de l'intensité du trafic. L'enveloppe globale est cependant majorée de 11 p. 100. Par rapport aux programmes du V^e Plan, les crédits pour l'équipement routier correspondent strictement à l'échéancier. Les autoroutes, pour 1966 et 1967, bénéficieront de 31 p. 100 du programme prévu. M. Chochoy a signalé qu'il semble qu'aucun crédit pour les autoroutes ne sera engagé dans la région du Nord en 1967.

Le rapporteur a critiqué l'insuffisance des dotations pour l'équipement du réseau des routes nationales, compte tenu notamment du nombre élevé d'accidents dus à un aménagement insuffisant. La commission a adopté le rapport de Mlle Rapuzzi.

Elle a ensuite entendu le rapport de M. Courrière, rapporteur spécial, sur les crédits de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P. Après avoir analysé les dotations pour 1967, le rapporteur a notamment signalé qu'on envisage de fermer le réseau de chemins de fer de Provence à compter du 1^{er} juillet 1967.

M. Raybaud a rappelé que ce réseau est particulièrement utile aux Basses-Alpes et qu'on s'est efforcé de réduire le nombre d'emplois afin de limiter le coût d'exploitation.

M. Coudé du Foresto a rappelé que la notion de rentabilité ne pouvait s'appliquer d'une manière absolue aux services de transports publics.

M. Chochoy a souligné que ces suppressions de lignes locales entraînent une nouvelle surcharge du réseau routier et des dépenses supplémentaires pour les collectivités locales.

Le rapporteur a indiqué que le déficit de la S. N. C. F. a atteint 136 milliards d'anciens francs en 1965. Pour la R. A. T. P., il atteint 43 milliards pour la même année. Ces chiffres ont largement dépassé les prévisions. Il a ensuite évoqué l'institution d'une prise en charge pour les voyageurs utilisant les transports de la S. N. C. F. La commission a adopté le rapport de M. Courrière, ainsi qu'un amendement supprimant les crédits du chapitre 45-41.

Elle a ensuite entendu le rapport de M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial, sur l'aviation civile. Le rapporteur a analysé les conditions du transfert à la section commune de l'équipement de certains crédits relevant précédemment de l'aviation civile.

Ce budget est dominé par l'opération « Concorde ». Ce projet va s'élever à environ 700 milliards de francs pour la France et la Grande-Bretagne pour la seule pré-série. Le poids de ces dépenses a conduit à écheniller les autres crédits. Les caractéristiques du Concorde ont été modifiées cette année encore.

L'état d'avancement de l'exécution du V^e Plan correspond à l'échéancier, mais le progrès diffère selon les secteurs.

Le problème du logement des services de l'aviation civile demeure posé.

Le rapporteur a ensuite procédé à une comparaison des rémunérations du personnel navigant dans les différentes compagnies aériennes.

Divers travaux concernant la sécurité et la modernisation des aéroports de métropole et d'outre-mer sont prévus en 1967. La situation financière de l'Aéroport de Paris s'est améliorée, ce qui permet de réduire la subvention versée à cet établissement.

La situation générale de toutes les compagnies aériennes s'est améliorée. Air France est en excédent. Le rapporteur a évoqué la récente ouverture par cette entreprise d'une ligne Paris-Shangai.

La compagnie intérieure française Air Inter est en développement rapide, ce qui rend nécessaire l'adaptation constante des services et des appareils.

Eurocontrol, qui a pour mission la sécurité de la circulation aérienne, fonctionne d'une façon satisfaisante.

La commission a adopté le rapport de M. Coudé du Foresto.

Vendredi 21 octobre 1966. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Kistler, rapporteur, sur le projet de loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle (n° 3, session 1966-1967), adopté par l'Assemblée Nationale.

Le rapporteur a tout d'abord décrit les institutions actuelles de formation professionnelle. L'apprentissage, système traditionnel, apporte encore une contribution indispensable. L'enseignement technique, mode de formation plus récent, prend une extension considérable sous des formes variées : cours professionnels et de perfectionnement, collèges et lycées techniques, écoles nationales professionnelles et écoles à statut particulier.

En matière de dépenses de fonctionnement, il est prévu de créer un fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale dont l'objet sera de concourir aux actions entreprises par les différents ministères et auquel sera attribué le produit de la taxe d'apprentissage dont le taux est majoré de 50 p. 100, passant de 0,40 à 0,60 p. 100. La ressource théorique actuelle est de 360 millions de francs dont 130 sont versés au Trésor et 230 correspondent aux apports à des organismes de formation professionnelle. La majoration du taux portera la part de l'Etat à 195 millions de francs et les ressources des organismes à 345 millions.

Un large débat, auquel ont participé MM. Alex Roubert, président, Kistler, Colin, Fosset, Portmann et de Montalembert, s'est ouvert sur la création de ce fonds, sur l'importance exacte de la nouvelle dotation et sur l'utilisation qui pourra être faite

de celle-ci. La commission a estimé de la plus haute importance que les dépenses pour les machines des organismes de formation professionnelle soient considérées comme des dépenses de fonctionnement.

Passant à l'examen des articles, la commission a adopté un certain nombre d'amendements :

— à l'article 2, sur la proposition de M. de Montalembert, afin de préciser que les actions de promotion seront associées à une formation générale,

— à l'article 2 bis (nouveau), sur la proposition de M. Louvel, pour que des représentants des établissements publics soient compris parmi les membres du conseil national de la formation professionnelle,

— aux articles 8 et 16, des amendements de pure forme ont été adoptés,

— enfin, à l'article 18, le Ministre de l'Agriculture participera à la cotutelle sous laquelle sera placée la Fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises.

La commission a approuvé le rapport de M. Kistler.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mardi 18 octobre 1966. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a nommé ses candidats à la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi (n° 9, session 1966-1967), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux communautés urbaines.

Ont été désignés : MM. Bajeux, Chauvin, Robert Chevalier, Dailly, Emile Dubois, Durafour, Esseul, Guillard, Le Bellegou, Montpied, Sauvage, Vallin.

Mercredi 19 octobre 1966. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord entendu le rapport de M. Geoffroy sur la proposition de loi (n° 263, session 1965-1966), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à permettre la suppression du régime juridique auquel sont soumis certains terrains communaux, notamment ceux dénommés « parts de marais » ou « parts ménagères ».

Après l'exposé du rapporteur, une large discussion s'est instaurée, à laquelle ont notamment participé MM. Bajeux, Emile Dubois, Molle et le rapporteur. La suite du débat a été renvoyée à une séance ultérieure, afin de permettre aux commissaires ayant manifesté l'intention de présenter des modifications au texte voté par l'Assemblée Nationale de rédiger leurs amendements et de les soumettre au rapporteur.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Molle sur le projet de loi (n° 1, session 1966-1967), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relatif aux sociétés civiles professionnelles. Après que le rapporteur eut analysé les modifications apportées par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, au texte voté par le Sénat, la commission a décidé de revenir à ce dernier texte pour les articles 9, 33 et 35 (alinéas 1 et 2).

La commission a, en outre, désigné comme rapporteurs :

— M. Molle, de sa proposition de loi (n° 5, session 1966-1967) relative aux déclarations conjointes prévues aux articles 11 (alinéa 2), 16 et 20 de la loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux ;

— M. Le Bellegou, de sa proposition de loi (n° 6, session 1966-1967) portant amnistie d'infractions contre la sûreté de l'Etat ou commises en relation avec les événements d'Algérie.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé des relations avec le Parlement, et du tourisme.

Le secrétaire d'Etat était accompagné de MM. Ferran, membre de son cabinet, Ravanel, commissaire au tourisme, Roche, inspecteur des finances, sous-directeur à la direction générale du commerce intérieur et des prix, et Brunot, administrateur civil, chef du bureau des affaires contentieuses à ladite direction générale.

Le secrétaire d'Etat a rappelé les différentes mesures prises par le Gouvernement afin que les prix dans les hôtels et restaurants de tourisme ne réservent pas de surprise. Il a indiqué qu'un décret en date du 13 juin 1966 constituait, dans ce domaine, la pièce maîtresse de la réglementation. Le projet de loi en discussion a pour objet de sanctionner pénalement le non-respect des dispositions de ce décret. A la vérité, il ne s'agit pas tant d'accroître les textes répressifs visant les propriétaires d'hôtels de tourisme que de soumettre ceux-ci à la législation régissant déjà les autres catégories de commerçants.

L'Assemblée Nationale a substitué aux peines délictuelles prévues par le projet gouvernemental en matière de publicité des prix, des peines contraventionnelles, ce qui, paradoxalement, aboutirait à une aggravation de la répression. D'une part, en effet, les actes reprochés risqueraient de se trouver assimilés à des pratiques de prix illicites ; d'autre part, la règle du non-cumul des peines ne jouant pas en ce qui concerne les contraventions, les tribunaux prononceraient dans chaque cas autant de condamnations qu'il y aurait d'infractions matérielles relevées. Enfin, la recherche de l'intention coupable n'étant pas nécessaire, lorsqu'il s'agit d'une contravention, il ne pourrait pas être tenu compte de la bonne foi éventuelle du contrevenant.

Aussi, le Gouvernement préfère-t-il, à celui de l'Assemblée Nationale le texte qu'il a déposé, qui paraît mieux adapté aux réalités. Les affaires se terminent, en effet, en général, par une transaction, sous le contrôle du parquet, le tribunal correctionnel n'étant saisi que dans des cas relativement rares. L'intervention des services départementaux de la direction du commerce intérieur et des prix est, d'ailleurs, indispensable, le Commissariat au Tourisme ne disposant pas d'agents qualifiés en nombre suffisant. Ce qui a jeté le trouble dans les esprits au moment de la discussion du projet de loi à l'Assemblée Nationale, c'est la possibilité donnée aux tribunaux par les textes de prononcer une peine de prison. Or, le Gouvernement n'avait nullement en vue le recours à cette peine.

En conclusion, le ministre s'est engagé à accepter un amendement éventuel supprimant les peines de prison en matière d'infractions aux dispositions du décret susvisé du 13 juin 1966.

M. Garet et le président ont appelé l'attention du secrétaire d'Etat sur les inconvénients que présentait, du point de vue psychologique, la référence aux deux ordonnances du 30 juin 1945. Ces textes organisent toujours notre politique répressive en matière de prix, bien qu'ils aient été conçus pour la période sombre de l'après-guerre et du marché noir.

M. Roche a répondu que toute politique économique moderne ne pouvait pas être assise sur d'autres dispositions que celles figurant dans les deux ordonnances de 1945, la meilleure preuve en est que ces textes servent de modèle à de nombreux Etats étrangers. Il convient d'ailleurs de remarquer que leur rigueur a été largement atténuée, en même temps qu'ils étaient adaptés aux nécessités de l'heure.

M. De Montigny a demandé s'il était possible pour un hôtelier de respecter, d'une année sur l'autre, la stabilité des prix

déclarés. M. Ravanel lui a répondu que nombreux sont les pays voisins dans lesquels un annuaire officiel est publié dès la fin d'une saison touristique, en vue de la prochaine saison. Il doit en être de même en France.

M. Namy a posé des questions sur la procédure de classement. Le secrétaire d'Etat et M. Roche lui ont répondu que si, dans le passé, cette procédure avait donné lieu à quelques abus, la situation avait été redressée depuis. Il y a tout lieu de penser que dans trois ans environ le classement complet sera fait dans les conditions les plus satisfaisantes.

M. Dailly a fait état de la diffusion récente, par les services administratifs, de documents invitant les usagers à communiquer leurs doléances éventuelles. Il a craint que cette pratique ne conduise à une délation organisée officiellement, si elle se perpétuait après la promulgation de la loi en cours de discussion. Le secrétaire d'Etat a indiqué que l'enquête à laquelle M. Dailly faisait allusion était destinée à permettre non pas seulement aux plaintes de se manifester, mais aussi aux témoignages de satisfaction. Ces derniers se sont élevés à 200.000 alors que l'on enregistrait 3.000 plaintes seulement. En fait, les délinquants sont presque toujours les mêmes et constituent les « brebis galeuses » de la profession. M. Roche a ajouté qu'il n'était nullement question d'utiliser l'enquête, moyen d'information, à des fins répressives.

Après le départ du secrétaire d'Etat et de ses collaborateurs, la commission a désigné M. Garet comme rapporteur du projet de loi.

Elle a ensuite entendu le rapport de M. Dailly sur le projet de loi (n° 252, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant la loi n° 61-845 du 2 août 1961 relative à l'organisation de la région de Paris.

A l'issue de la discussion qui a suivi l'exposé du rapporteur, les amendements suivants ont été adoptés :

Article premier.

Amendement : remplacer les deuxième et troisième alinéas du texte proposé pour le 2° de l'article 3 de la loi n° 61-845 du 2 août 1961 relative à l'organisation de la région de Paris par les deux alinéas suivants :

« Pour la réalisation des opérations d'intérêt régional visées au présent paragraphe, le district, sur décision de son conseil d'administration et avec l'accord des collectivités et établisse-

ments publics intéressés, est notamment habilité à procéder à toutes acquisitions immobilières, au besoin par voie d'expropriation, et à tous actes de gestion ou de cession, de même qu'il peut, dans les mêmes conditions que les départements et les communes, recourir à la concession ou à l'affermage et participer à toute société ou organisme.

« A défaut de l'accord des collectivités et établissements publics intéressés donné dans les conditions qui sont fixées par décret, le district devra, sur décision de son conseil d'administration, demander et obtenir l'autorisation du Gouvernement qui lui sera donnée par décret en Conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat ».

Article 3.

Amendement : rédiger comme suit cet article :

« Le 1° de l'article 4 de la loi susvisée du 2 août 1961 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° Un conseil d'administration règle, par ses délibérations, sur l'avis des sections d'études spécialisées composées d'élus des diverses régions, les affaires qui sont de la compétence du district.

« Le nombre des membres du conseil d'administration, composé de représentants des départements et des communes, sera, dans les conditions prévues à l'article 8, fixé à 54.

« Ces membres seront désignés, dans des conditions qui seront fixées par décret, par les assemblées de ces collectivités pour la durée du mandat dont ils sont investis.

« Le conseil d'administration désignera neuf de ses membres pour occuper les fonctions des neuf premiers membres du conseil d'administration de l'Agence technique et foncière de la région de Paris visés au paragraphe 1^{er} de l'article 5 du décret n° 62-479 du 14 avril 1962.

« Toutefois, si les collectivités intéressées n'ont pas procédé à la désignation de la totalité de leurs représentants dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret en précisant les modalités, le conseil d'administration sera complété par des représentants des départements et des communes choisis à raison des fonctions exercées par eux dans les assemblées de ces collectivités.

« Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci parmi ses membres ».

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET
DE LOI RELATIF AUX COMMUNAUTES URBAINES

Mardi 18 octobre 1966. — *Présidence de M. Kistler, doyen d'âge.* — Ayant constaté que le quorum n'était pas atteint, la commission a décidé de renvoyer sa séance au lendemain.

Mercredi 19 octobre 1966. — *Présidence de M. Robert Chevalier, doyen d'âge.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé à la désignation de son bureau. Ont été nommés :*

Président M. Chauvin.
Vice-président M. Pinton.
Secrétaire M. Bouloux.
Rapporteur M. Descours Desacres.

Présidence de M. Bouloux, secrétaire, puis de M. Pinton, vice-président. — *Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à un premier échange de vues sur le projet de loi (n° 9, session 1966-1967) auquel ont notamment pris part, outre le rapporteur, MM. Monichon, Dailly, Pinton, Chochoy, Emile Dubois et Carous. Elle a décidé d'entendre M. Bord, Secrétaire d'Etat à l'intérieur, au cours de sa prochaine réunion qui se tiendra le 25 octobre 1966.*

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUS-
SION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA PROTECTION
MEDICALE DU TRAVAIL AGRICOLE

Mercredi 19 octobre 1966. — *Présidence de M. Plait, sénateur, président d'âge.* — La commission a constitué son bureau en désignant comme :

Président M. Roger Menu, sénateur.
Vice-président M. Jean Le Gall, député.
Rapporteurs MM. Lucien Grand, sénateur,
Claude Peyret, député.

Présidence de M. Roger Menu, président. — M. Grand et M. Peyret, rapporteurs, ont alors soumis aux membres de la commission un texte transactionnel qu'ils avaient élaboré en commun.

Le nouveau texte tend à instituer, d'une part, une médecine du travail au bénéfice des salariés agricoles et, d'autre part, une médecine préventive à l'intention de l'ensemble du monde rural ; ces deux actions de protection médicale dotées d'un système de financement propre doivent être mises en œuvre par la mutualité agricole dans des organismes communs avec l'aide des médecins praticiens ruraux.

Après que les rapporteurs eurent répondu aux observations et suggestions de MM. Le Gall, Plait, Bruneau, Herman, Piales, Berger et Lagrange, la commission a procédé à l'examen détaillé du texte transactionnel. Elle en a adopté les articles sous réserve de modifications rédactionnelles et, sur la suggestion de M. le député Herman, elle a décidé que les dispositions de la loi devraient effectivement entrer en application dans un délai de trois années suivant sa promulgation.

Le texte ainsi amendé et complété a été adopté à l'unanimité.